

La présente convention est conclue entre :

La Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire

Maison des Sports - 44 rue Romain Rolland BP 90213 - 44103 NANTES Cedex 4
Représentée par son Président, M. Bruno BELLET.

et,

Le Club de :

Représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Dan le cadre du Plan d'Actions techniques 2013-2016, la Ligue a souhaité soutenir les clubs les plus performants dans la formation des jeunes.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DES AIDES

Trois types d'aides sont consenties : (Accompagnement-formation-aides financières)

1. Visites de clubs du CTL ou/et d'un membre de l'ETR (discussion autour du projet club, des objectifs)
2. Participer à la formation continue de l'éducateur
 - Réunions techniques et colloque
 - Mise à disposition de bourses « haut niveau » (voir les conditions dans le PAT)
3. Aides financières
 - Prime de 500 € de rentrée au dispositif
 - Prime de 200 € pour chaque jeune qualifié aux championnats de France
 - Prime de 500 € si le club justifie d'une structure d'entraînement permanente (Convention avec un établissement scolaire-horaires aménagés pour 10 heures d'entraînement hebdomadaire)
 - Prime de 1000 € si un/une jeune <18 ans licencié au club >3 ans passe numéroté(e) au cours de la saison

ARTICLE 3 : CONTREPARTIES DU CLUB CONVENTIONNE

- Favoriser la participation des jeunes aux actions de la Ligue
- Intégrer le logo de la Ligue sur les supports de communication du club, le site internet notamment.
- Rendre compte en fin de saison de l'avancé du projet club (bilan intermédiaire, objectifs atteints, ajustements à apporter)
- Participation de l'éducateur à une action Ligue (stage, capitonat, missions pour l'ETR)
- Solliciter des jeunes du club à participer aux formations techniques (jeune animateur fédéral, animateur fédéral, entraîneur fédéral)

ARTICLE 4 : MODALITES ET REGLES DE FINANCEMENT

L'ensemble des primes liées aux résultats sportifs sera versé au cours de l'assemblée générale de Ligue qui aura lieu le samedi 27 juin 2015 en Sarthe.

La prime de rentrée au dispositif ainsi que celle liée à la structure d'entraînement sera versée courant janvier 2015

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015

Date et signatures

Le Président du Club,

le Président de la Ligue,